

MAIRIE DE LE VERNET

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice 10 L'an deux mille vingt deux
présents 06 le 11 juin à 15 h 30
votants 07 le Conseil Municipal de la Commune de Le Vernet
dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr F. BALIQUE, Maire
PRESENTS : BALIQUE F - BAYLE R - GROSOS J.J. -
CHEVRIER S - THEZAN R - NABAL M -
ABSENTS EXCUSES : MOLLET G - LOMBARD J. Ch -
BAYLE F - LACAZE L (pouvoir à François BALIQUE)

Délib.11.06.22.001

OBJET : AMENAGEMENT DE LA SALLE CULTURELLE DU HAUT VERNET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que les habitants du village du Haut Vernet demande à la Commune d'aménager le local situé sous la halle en une salle de rencontre et d'animation socio-culturelle.

Le coût de ces travaux d'aménagement culturel de cette salle culturelle qui s'élèvent à 26 600,50 € H.T. est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région (FRAT Petites Communes 2022) et d'une du Conseil Départemental (FODAC 2022).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'aménager le local communal vacant en salle d'animation culturelle dont le coût des travaux est estimé à **26 600,50 € H.T.** ;

- **ADOpte** le plan de financement suivant de ces travaux :

• Subvention du Conseil Départemental (FODAC 2022) (55 % du coût H.T.) plafonné à	12 480,00 €
• Subvention de la Région (FRAT Petites Communes 2022)	8 800,00 €
• Autofinancement 2022 (20 %)	5 320,50 €
TOTAL	26 600,50 € H.T.

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental et du Conseil Régional les subventions respectives au titre du FODAC 2022 et du FRAT Petites Communes 2022 ci-dessus énoncées ;

Délib.11.06.22.002

OBJET : DEVOLUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE MONTAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'impérieuse nécessité de procéder à la rénovation d'une part, de la partie haute de la clôture qui sépare les troupeaux de Seyne et de Le Vernet, à la Grande Montagne, et d'autre part, du bassin dit de « Femme Morte » et alentours.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux de rénovation de la partie haute de la clôture de séparation des pâturages de la Commune de Seyne et de Le Vernet, à la Grande Montagne, ainsi que du bassin dit de « Femme Morte » conformément au devis descriptif et estimatif de l'entreprise artisanale « MAX CREATION » de Seyne les Alpes qui s'élève à 5 025,60 € T.T.C.

Délib.11.06.22.003

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA REGION PROVENCE SUD, POUR L'ANNEE 2022, RELATIVE A LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PREDATION POUR LE GARDIENNAGE DES OVINS DANS LES PATURAGES DE L'UBAC ET DES TETES-BELAU - PLAN DE FINANCEMENT

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2022 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques :

- * protection du pâturage de l'Ubac :
 - un berger salarié : Mr Sébastien BRODU
- * protection du pâturage des Têtes-Bélau :
 - un éleveur berger : Mr LOMBARD Jean Christophe

- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- * Dépenses de gardiennages retenues 10 103,60 € toutes charges comprises
- * Subvention FEADER 80 % 8 082,88 €
- * Autofinancement 20 % 2 020,72 €

- **SOLLICITE** du FEADER la subvention ci-dessus pour le financement de ces gardiennages avec des chiens Patous et de la pose des clôtures électriques ;

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation pour assurer le gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau.

Délib.11.06.22.004

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ACHAT DE PETIT MATERIEL POUR LE RALENTISSEUR DE LA VOIE COMMUNALE DU CAMPING AU PASSAVOUS

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de rembourser à Mr Ed Van Der Beek, domiciliée à Le Vernet (04), qui en a fait l'avance, le montant des frais d'achat de chevilles auprès de la Société WELDOM B6 à Digne (04) selon la facture n° 3136207170295 du 25/04/2022 pour un montant de **14,95 €** nécessaires pour la fixation du ralentisseur communal sur la voie communale du Camping au Passavous.

Délib.11.06.22.005

OBJET : COUPE SYLVOPASTORALE DE VILLEVIEILLE

Monsieur le Maire expose que pour l'amélioration de la restitution de la destination pastorale multi centenaire de cette parcelle communale non soumise au régime forestier cadastrée à Villevieille Section B n° 145 pour 6 ha 77 a 80 ca, il est nécessaire de procéder à une coupe sylvopastorale.

Cette coupe devra maintenir au moins 250 tiges les plus vivaces par ha (soit une tige tous les 7-8 mètres) réparties de manière homogène sur la surface de la parcelle.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à une coupe sylvopastorale de la parcelle cadastrée Section B n° 145 de 6 ha 77 a 80 ca, qui n'est pas soumise au régime forestier, selon les prescriptions suivantes :
 - maintien de 250 tiges par hectare (soit une tige tous les 7-8 mètres) réparties de manière homogène sur la surface de la parcelle. Les tiges maintenues seront des tiges saines, les mieux conformées, avec des houppiers développés et équilibrés au détriment des tiges fourchues, sanitaires touchées ou totalement dominées. Les feuillus et les essences résineuses minoritaires seront conservés et ne feront pas partie de la coupe ;
- **ACCEPTÉ** la proposition de Mr GIROUX Christophe, de Blégiers, de réaliser cette coupe sylvopastorale dans le strict respect des conditions ci-dessus pour le prix de 11 € la tonne, le bois prélevé destiné à fabriquer de la pâte à papier dont la quantité est estimée entre 350 et 400 tonnes.

Délib.11.06.22.006

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU PARC AUZET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'impérieuse nécessité de faire procéder à l'enlèvement des gravats déposés en bordure du talus du Parc Auzet.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise Stéphane TRON de Selonnet, l'enlèvement des gravats déposés par l'ancien propriétaire en bordure du Parc Auzet pour le prix de 19 €H.T. la tonne outre le coût de la mise en décharge des matériaux de 6,5 € H.T. la tonne.

Délib.11.06.22.007

**OBJET : AMELIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX -
DEMANDE DE PRET CRCA EURIBOR**

Monsieur le Maire rappelle que le coût total des travaux d'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments communaux (achat de 2 poêles à granules, mise aux normes des radiateurs électriques, remplacement de fenêtres) dont le coût total s'élève à 17 652,64 € H.T. ne bénéficiant d'aucune aide de l'Etat, nécessite la souscription d'un emprunt de 17 000 €.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- **Type de financement** : prêt à taux variable dénommé EURIBOR
- **Durée** : 15 ans
- **Index de base** : EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à zéro) + **marge 1,25 %**
La valeur de l'index est déterminée au jour de l'édition du contrat
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Type échéances** : Variable
- **Révision du taux** : Trimestrielle
- **Frais de dossier** : 30 €
- Pas de parts sociales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 17 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus et d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.

Délib.11.06.22.008

OBJET : TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE COMMUNALE 2022 - DEMANDE DE PRET CRCA EURIBOR

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'assurer le paiement de la partie non subventionnée des travaux suivants de voirie communale qui seront réalisés en 2022 (construction de la passerelle du Moulin, extension et rénovation de l'éclairage public, dévoiement de la ligne aérienne ORANGE proche des containers OM du Passavous, mise en sécurité de l'Inattendu, dénomination et numérotation des rues, sécurisation du carrefour du CD 900) nécessite la souscription d'un emprunt de **47 000 €**.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

Type de financement : prêt à taux variable dénommé EURIBOR
Durée : 15 ans
Index de base : EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à zéro) + **marge 1,25 %**
La valeur de l'index est déterminée au jour de l'édition du contrat
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Type échéances : Variable
Révision du taux : Trimestrielle
Frais de dossier : 70 €
Pas de parts sociales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 47 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus et d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.

Délib.11.06.22.009

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOUT
2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- rémunération attachée à l'acte

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne comme assistante pour la vente des tickets et le contrôle des accès à la piscine municipale et l'entretien des logements touristiques de la résidence Auzet pour les mois de Juillet et Août 2022.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elle devra être rémunérée après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter une vacataire pour effectuer l'assistance pour la vente des tickets et le contrôle des accès à la piscine municipale et l'entretien des logements touristiques de la résidence Auzet pour les mois de Juillet et Août 2022 et que chaque vacation soit rémunérée

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 € correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1^{er} mai 2022 soit 1 645,58 € brut par mois sur la base de 35 heures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter une vacataire du 1er juillet 2022 au 31 août 2022 ;

Article 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,85 € correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1^{er} mai 2022 soit 1 645,58 € brut par mois sur la base de 35 heures ;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;

Article 4 : de donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour signer tes documents et actes afférents à cette décision.

Délib.11.06.22.010

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMIN COMMUNAL DES CASSES AU HAUT VERNET

Monsieur le Maire expose que le chemin des Casses est devenu inaccessible aux exploitants des propriétés agricoles desservies par ce chemin communal.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire procéder aux travaux permettant de rendre le chemin des Casses accessible aux exploitants des propriétés agricoles et forestiers dont ce chemin communal assure la desserte.

Délib.11.06.22.011

OBJET : DEFINITION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE DE LE VERNET

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les 2 modes de publicité des actes de la Commune de Le Vernet :
 - 1) affichage sur le panneau situé à l'entrée de la Mairie,
 - 2) publication sur le site internet de la Commune de Le Vernet : www.mairie-le-vernet.info

Délib.11.06.22.012

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS DE TOURISME DE LA COMMUNE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des logements communaux de tourisme, pour une période de 3 semaines, à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - 1) **Appartements de tourisme de la résidence Auzet, avec terrasse ou avec balcon :**

T2 (4 personnes) avec terrasse (appartement 101)	T2 (4 personnes) avec balcon (appartements 103 – 104 et 105)	T4 (6 personnes) avec terrasse (appartement 106)
720 €	680 €	920 €

- 2) **Gîtes communaux de tourisme du Passavous avec jardinet :**

Gîtes D2 – D3 – D4 et D5
720

- **DECIDE** la prise en charge par le locataire, en sus du loyer, du remboursement du coût de la consommation électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 €/ kWh consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) ainsi que le paiement de la taxe de séjour en vigueur.